

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_2026_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Benoit RICAUVY, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Contexte juridique

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8, l'adoption d'un règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, comme Mallemoisson, son adoption reste facultative, mais fortement recommandée afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

2. Objectifs du règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement du conseil municipal, notamment :

- L'organisation des séances (convocation, ordre du jour, quorum) ;
- Les règles de prise de parole et de débats ;
- Les modalités de vote ;
- Les conditions d'expression des élus ;
- L'organisation des questions du public ;
- La tenue et la diffusion des procès-verbaux.

Il constitue un outil de transparence, de clarté et de sérénité des débats



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PAR 15 voix pour

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe,
- **DE PRÉCISER** que ce règlement entrera en vigueur dès son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
Président de séance

